

A.D.M GROUP'FINANCE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : LES PORTES DE PESSAC
AVENUE ANTOINE BECQUEREL
33600 PESSAC
B 409 741 121

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2002

L'an deux mille deux, et le trente et un octobre, à dix-huit heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres en date du 15 octobre 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur BRU Philippe,
Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur DUCOUSSO Armand préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur FEUILLE Philippe et Monsieur DASRE Michel, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Cyril DUCOUSSO assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#1 < D R F

- Nomination d'un administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

*Monsieur Philippe FEUILLE
demeurant 7 Domaine Génissan
au PIAN MEDOC (33290)*

en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée ordinaire du 31 octobre 2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

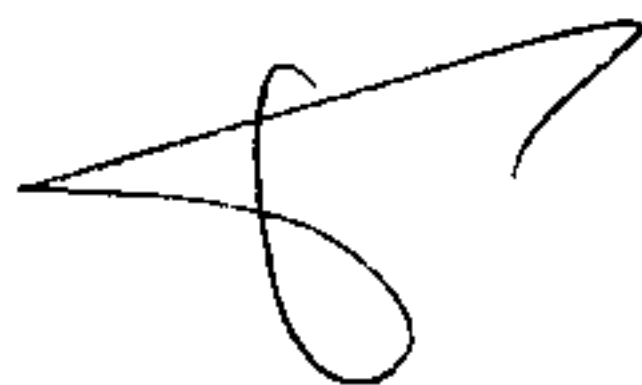
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

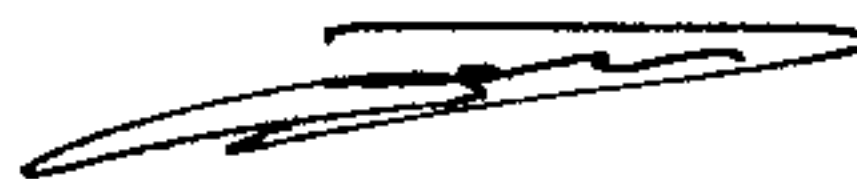
**Le Président
Armand DUCOUSSO**



**Les Scrutateurs
Monsieur FEUILLE Philippe**



**Le Secrétaire
Cyril DUCOUSSO**



Monsieur DASRE Michel

